

2016/048

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 14 novembre 2016

Par suite d'une convocation en date du 08 novembre 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 14 novembre 2016 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme COSTE Marie-Claire
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÉQUE Marie-José
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme PRUDHON Claude
M. MONTEIL Bernard	
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration:**

M. VOLLE Stéphane a donné procuration à Mme GIGON Christine  
Mme SERRE Océane a donné procuration à M. MONTEIL Bernard

**Absent**

M. PARRA Baltazar

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme CROUZET Béatrice est élue pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N° 08-14/11/2016**

**TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES FORMANT VOIE PRIVEE**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre présente le dossier. Il informe que la commune de COUX a été sollicitée, en 2013, par courriers des différents propriétaires de parcelles formant chemin privé d'accès à leurs habitations, pour une cession gratuite à la commune.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé le transfert dans le domaine public des différentes parcelles et a donné mandat à Monsieur le maire pour lancer l'enquête publique.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique du 7 juin 2016 au 5 juillet 2016, suivant arrêté de Monsieur le maire de COUX en date du 26 mai 2016.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 26 mai 2016 soumettant à enquête publique le dossier de classement,

Vu le rapport et les conclusions de M. LAMBLARD Alain, commissaire enquêteur, en date du 13 juillet 2016 donnant un avis favorable sans observations.

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des parcelles AC 480- AC 478- AC 476- AC 473 sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de COUX,

- Procède au classement d'office dans le domaine public des parcelles concernées par le dossier soumis à enquête publique, cette situation conduit donc le conseil municipal à rajouter à la longueur de la voirie communale 684 m2. Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.
- Rappelle que tous les frais sont à la charge des demandeurs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
JEANNE Jean-Pierre.

